



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'ITB,*

*Considérant les difficultés de gestion des pucerons vecteurs de la jaunisse des betteraves industrielles,  
Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 16/03/2026 au 14/07/2026 selon les dispositions précisées dans la présente décision.**

**1- Informations générales sur le produit**

<b>Nom commercial</b>	INSIOR GrA
<b>Numéro d'AMM</b>	2249999
<b>Seconds noms commerciaux</b>	/
<b>Substance(s) active(s)</b>	Eugénol Cinnamaldéhyde
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	Eugénol : 9% Cinnamaldéhyde : 5.4%
<b>Mentions de dangers du produit</b>	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	AGRIODOR 6 rue Pierre Joseph Colin 35000 Rennes



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2- Conditions d'emploi

<b>Dispositions générales</b>	<p>Produit de biocontrôle de type kairomone à effet répulsif.</p> <p>Respectez les instructions d'utilisation afin de garantir l'efficacité</p> <p><b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles</li><li>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).</li><li>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</li></ul> <p><b><u>Protection de l'opérateur :</u></b></p> <p><b>Dans le cadre d'une application à l'aide d'un épandeur centrifuge de granulés ou d'un microgranulateur.</b></p> <p><b>Pendant le chargement du matériel d'épandage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> <p><b>Pendant l'application :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec tracteur avec cabine :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</li></ul></li><li>• <b>Si application avec tracteur sans cabine :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application ;</li><li>- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul></li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage</b> du matériel d'épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</li><li>- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> <p><b>Délai de rentrée</b> : 48 heures</p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 3</b> : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Protection des abeilles</b>	<b>SPe 8</b> : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas appliquer durant la floraison ;</li><li>- Ne pas utiliser sur les zones de butinage ;</li><li>- Ne pas appliquer en période de production d'exsudat ;</li><li>- Ne pas appliquer en présence d'abeilles.</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**3- Usage(s) autorisé(s)**

<b>Code de l'usage</b>	<b>Libellé(s) de(s) usage(s)</b>	<b>Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)</b>	<b>Dose maximale d'emploi par application</b>	<b>Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)</b>	<b>Stade(s) d'application (BBCH)</b>	<b>Délai avant récolte</b>
15053106	Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Pucerons	Betterave industrielle	4 kg/ha	2 applications (Intervalle entre deux applications : 15 jours)	De BBCH 10 à BBCH 18	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 16 mars 2026

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice générale de l'alimentation